

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/15

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
21 mars 2025 le **LUNDI 31 MARS 2025** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
25 mars 2025

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Votants : 19 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine
VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -
Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

AU **Secrétaire de séance :**
Monsieur Stéphane FOURNIER

Objet : Déclassement de la maison 24 rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras est propriétaire d'une maison située à SAINT NICOLAS, 24 rue Raoul Briquet cadastrée section AH numéro 16 d'une contenance de 89 centiares.

Il est rappelé que la maison située au 24 rue Raoul Briquet constituait le logement des instituteurs ou directeur de l'école.

Par principe, un logement appartenant à une commune et utilisé comme logement de fonction ne relève pas, à priori, du domaine public ne satisfaisant pas aux critères de la domanialité publique rappelés à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, un logement de fonction peut être considéré comme un accessoire du domaine public et appartenir au domaine public communal. L'article L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit en effet que : « Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable ».

Le logement de fonction d'instituteurs, situé à côté de l'école avec un accès direct à la cour de l'école, en ce qu'il a été occupé par une personne concourant au fonctionnement d'un service public de l'éducation et nécessaire au fonctionnement de ce service public relève du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique,

Vu la délibération n° 20003- 09 - 40 du 29 septembre 2003 relative à la désaffectation du logement sis 24 rue Raoul Briquet affecté jusqu'alors au logement des instituteurs,

Vu l'avis favorable Monsieur le préfet à cette requête en date du 17 juin 2003,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Par sécurité et dans le prolongement de la délibération du 29 septembre 2003 susvisée, prononcer le déclassement de la maison située au 24 rue Raoul Briquet, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune, préalable nécessaire à la vente.
- Confirmer la vente au profit de Monsieur et Madame Arnaud FICHEL ou toute autre personne physique ou morale qui viendrait à leur être substituée, pour un prix de 95.000€, tel que visé dans la délibération du 30 septembre 2024.
- Condamner à ses frais la porte grise d'accès de l'immeuble vers la cour de l'école au plus tard pour le jour de la signature de l'acte authentique de vente et ce, en concertation avec les acquéreurs.
- Procéder à l'entretien de la chaudière et à en justifier par la production des factures correspondantes pour le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte de vente qui sera établi par Maître Philippe ROUACH, notaire à Arras.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 1^{er} avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

